

Priorité d'investissement 3.9.1

L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et meilleure aptitude à l'emploi



OBJECTIF ?

Soutenir le changement d'échelle des entreprises de l'ESS créatrices d'emploi



Types D' ACTIONS ?

- **VOLET 1** : mise en place de démarches de changement d'échelle de projets d'innovation sociale à l'échelle nationale ou transrégionale permettant de développer l'emploi sur leurs territoires d'intervention
- **VOLET 2** : Mise en place de démarches de coopération au niveau national ou transrégional sur des filières d'activités à fort potentiel de créations d'emplois

Exemples d'actions pour ces 2 volets :

- actions de modélisation d'un concept, d'un savoir-faire, d'une intervention, d'un dispositif, afin de favoriser son changement d'échelle
- actions d'études et analyses
- Actions de structuration d'une filière à fort potentiel
- actions de production d'outils, de boîte à outils, de contenu pédagogique
- actions de formation
- actions de capitalisation et de partage d'expériences.



ELIGIBILITE TEMPORELLE ?

Entre le 01/01/2018 et le 31/12/2021

Durée mini : 12 mois

DATE LIMITE ?

30/09/2018 - Dépôt au fil de l'eau



Taux d'intervention

50% max de FSE du CT éligible

FSE ≥ 25 KE / projet

CT éligible mini = 100KE



POUR QUI?

Entreprises de l'ESS ayant une utilité sociale et porteuses d'un projet d'innovation sociale



CRITÈRES DE SÉLECTION

- Dimension nationale du projet
- Pertinence de l'action (contribution aux objectifs généraux de l'AAP)
- Coût de l'action en corrélation avec la qualité de l'opération
- Faisabilité du projet : adéquation moyens mobilisés / résultats attendus (viabilité calendrier, capacités porteur)
- Capacités financières du porteur à avancer les dépenses
- Respect des principes horizontaux de l'UE

Quelles DEPENSES ?

- Frais de personnel
- Frais de fonctionnement (frais de mission inclus)
- Prestations de service (ex : organismes de formation)
- Dépenses indirectes (forfaitisées)